



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 29 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 21 septembre 2011		
Date d'affichage 22 septembre 2011		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service urbanisme - Acquisition propriété BREMOND GILLI.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 32		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth

Procurations :

aucune

Absents :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner un bien cadastré section AO n° 73 sis 1, Traverse des Frères, appartenant à madame et monsieur BREMOND GILLI pour un montant de 130 000 euros auquel il faut ajouter les frais d'agence d'un montant de 9000 euros. Cette propriété est située en centre ville, à l'intersection de la rue Charles Terrin et de la Traverse des Frères.

Le bâtiment sera démoli afin de réaménager les voies de desserte de ce quartier, améliorant ainsi les conditions de circulation. Cette opération s'inscrit dans un programme d'ensemble de sécurisation et de mise en accessibilité de la voirie communale.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 21 septembre 2000 modifié,

VU l'avis des Domaines du 9 août 2011,

CONSIDERANT que l'acquisition de la propriété appartenant à madame et monsieur BREMOND GILLI, cadastrée section AO n° 73 s'inscrit dans un programme d'ensemble de sécurisation et de mise en accessibilité de la voirie communale, il est proposé d'acquérir

ce bien pour un montant de 130 000 euros, plus les frais d'agence à la charge de la commune d'un montant de 9000 euros.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** monsieur le maire à acquérir cette propriété appartenant à madame et monsieur BREMOND GILLI située 1, Traverse des Frères section AO n° 73, pour un montant de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 €) plus NEUF MILLE EUROS (9000€) de frais d'agence.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget municipal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

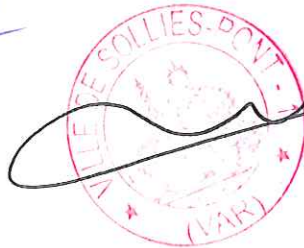
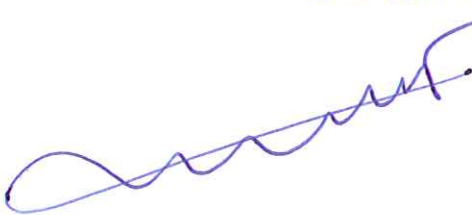
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

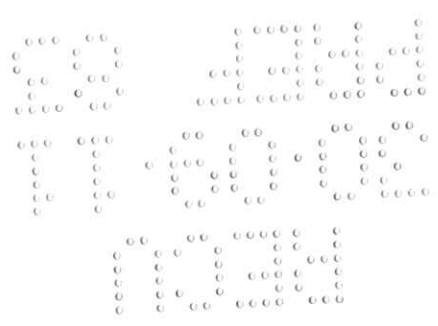
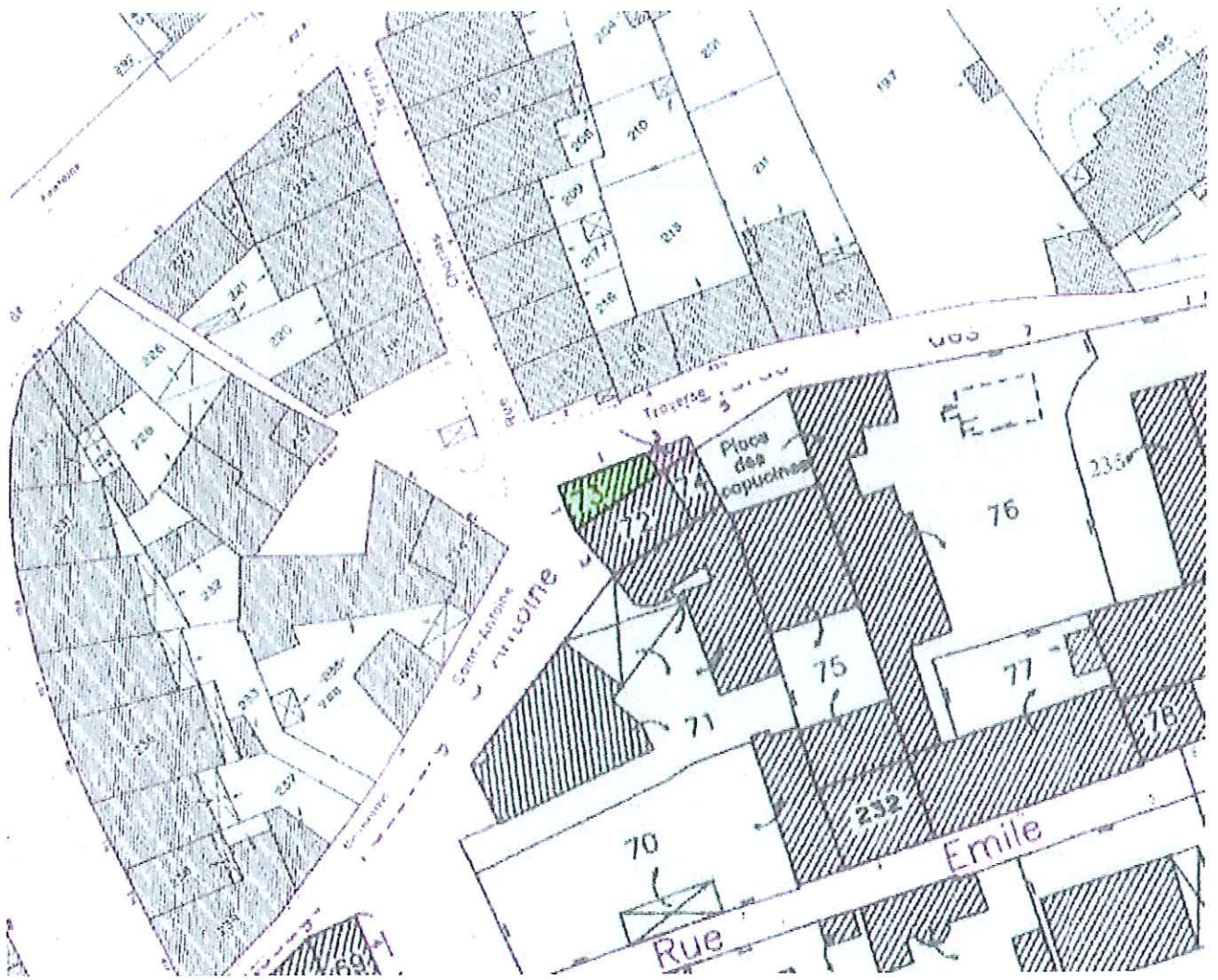
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

30 SEP. 2011
30 SEP. 2011





DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES



Service France Domaine
171, Avenue de Vert Coteau
B.P. 127
83071 TOULON CEDEX

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code de l'Urbanisme, art. R 213-21 et R 142-15)

Aménage,
13/08/2011
✓

N° 2011-130V1534

Enquêteur : **Virginie WEBER**
Téléphone : 04.94.03.95.55
Télécopie : 04.94.03.95.45
Mél : virginie.weber@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous.

1. Service consultant : **COMMUNE DE SOLLIES-PONT**
26 avenue du 6^{ème} RTS
83210 SOLLIES-PONT

Agissant en qualité de : Titulaire du droit de préemption
Déléataire du droit de préemption
Agissant par substitution au titulaire de ce droit

2. Date de la consultation : Le : 2 août 2011
Reçue le : 4 août 2011
Complétée le : //

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Exercice : du droit de préemption
du droit de délaissement

- dans une zone concernée par le Droit de Préemption Urbain D.P.U. (Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et L 211-5) ;
- dans une Z.A.D. créée après le 1^{er} juin 1987 (Code de l'Urbanisme, article L 212-2 et L 212-3) ;
- dans une Z.A.D. ou un périmètre provisoire de Z.A.D créé avant le 1^{er} juin 1987 (Code de l'Urbanisme, article L 212-2, L 212-3 et L 213-1 anciens) ;
- dans une zone délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements (Code de l'Urbanisme, article L 142-3) ;
- autre cas, précisez : ;

Déclaration d'Intention d'Aliéner au prix de : cent trente mille euros (130000 €)
Demande d'acquisition
Reçue à la mairie
 à l'hôtel du département
 à la préfecture le : 9 juin 2011
Déposée

et relative au bien dont la description suit :

Au 1 Traverse des Frères, au cœur de l'agglomération, une parcelle située à l'angle du faubourg Saint Antoine et de la Traverse des Frères supporte une maison de village élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et comprenant : un séjour, une cuisine, quatre chambres, une salle de bains, un WC. La surface habitable s'élève à 90 m² (sous réserve de mesurage).

Le bien n'a pas été visité.

4. Propriétaire présumé : Monsieur BREMOND Francis
748 avenue des Senès
83210 SOLLIES-PONT

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : Solliès-Pont

Adresse : 1 Traverse des Frères

Références Cadastres : AO 73

Superficie totale : 44 m²

Immeuble :	bâti	<input checked="" type="checkbox"/>	non-bâti	<input type="checkbox"/>
Usage (selon DIA)	habitation	<input checked="" type="checkbox"/>	commercial	<input type="checkbox"/>
	professionnel	<input type="checkbox"/>	agricole	<input type="checkbox"/>
	mixte	<input type="checkbox"/>	autre	<input type="checkbox"/>

Bâtiment vendu en totalité :
- surface construite au sol : 44 m²
- surface utile ou habitable : 90 m²

Nombre : de niveaux : R+2

5 a. Urbanisme :

Date de référence pour apprécier l'usage effectif du bien : date du plus récent des actes rendant public, approuvant, révisant ou modifiant le plan et délimitant la zone dans laquelle est située le bien.

Situation au plan d'aménagement – Zone du Plan – C.O.S. – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value ou de moins value – Voies et réseaux divers (VRD) :

Au POS de la commune de Solliès-Pont, le bien est situé en zone UA_i, zone concernée par le droit de préemption urbain renforcé. Il s'agit d'une zone à caractère central d'habitat de services et d'activités commerciales, d'hôtels et de bureaux où les bâtiments sont construits en ordre continu. La hauteur maximale des constructions ne peut dépasser 12 mètres. Le COS est non fixé.

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale actuelle du bien peut être estimée à : **126 000 €.**

Ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de remploi.

Le consultant peut exercer le droit de préemption au prix notifié dans la DIA (130 000 €).

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (*Code de l'Urbanisme, art. L 213-4 et L 142-5*).

A Toulon, le 9 août 2011.

*Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques, et par délégation
L'Inspecteur,*



Virginie WEBER



Département :
VAR

Commune :
SOLLIES-PONT

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/08/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON II
171 Avenue de Vert Coteau BP 127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax 04 94 03 95 35
cdf.toulon-2@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

